TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative, et notamment l'article R.222-12 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention de délégation du 28 janvier 2025 relative à la répartition des opérations entre le centre de gestion financière des hautes juridictions placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la Justice, et la direction de la prospective et des finances du Conseil d'État ;

Vu l'arrêté du 21 février 2023 du vice-président du Conseil d'Etat nommant M. Didier ARTUS en qualité de président du tribunal administratif de Limoges ;

ARRETE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du président du tribunal administratif de Limoges, sont autorisés à signer les actes nécessaires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de la juridiction, les membres de la juridiction et fonctionnaire de greffe dont les noms suivent :

- **Monsieur François-Joseph REVEL**, vice-président
- **Monsieur Ahmed SLIMANI,** premier conseiller
- **Monsieur Yves CROSNIER,** premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER,** première conseillère
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET,** premier conseiller
- **Monsieur Franck CHRISTOPHE**, premier conseiller
- **Madame Jennifer CHAMBELLANT,** conseillère
- **Monsieur Kévyn GILLET,** conseiller
- **Monsieur Dimitri GAZEYEFF,** conseiller
- **Monsieur Alexis VAILLANT,** conseiller
- **Monsieur Grégoire PARVAUD,** conseiller
- **Madame Anne BLANCHON,** greffière en chef

Article 2 : Délégation est donnée aux fins de procéder à la validation des actes relatifs à la dépense dans l'application informatique financière de l'État (Chorus formulaires), notamment les demandes d'achat, les engagements juridiques hors marchés (EJHM), la certification des services faits et les ordres de payer, quel que soit le montant, aux personnes ci-après désignées :

- **Madame Anne BLANCHON**, greffière en chef
- **Madame Magalie BELLAIR,** secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté du 30 août 2024 sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacun des intéressés, affiché dans les locaux du tribunal administratif de Limoges et mis en ligne sur son site internet.

Fait à Limoges, le 1er septembre 2025

Le Président

Didier ARTUS